



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 À 18H30

*Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du
14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence
et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,*

Date de la convocation : 19 février 2021

Étaient présents : (68)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Rita HELL, Christian HENGEL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUF, Jean-Claude SCHIELIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (6)

Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Christian LERDUNG a donné procuration à Madame Ginette HELL,
Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
François WALCH a donné procuration à Monsieur Georges SCHOLL.

Étaient excusés sans représentation : (12)

Mesdames et Messieurs Danièle BACH, Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Michel PFLIEGER, Hubert SCHERTZINGER, Arsène SCHOENIG, Marielle THOMANN, Philippe WAHL, Jean WEISENHORN,

Étaient non excusés : (3)

Madame Anne-Marie BIANCOTTI, Messieurs Bertrand AITA et Pierre BLIND.

Monsieur Benoît KENNARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL- 01-2021

| |
|---|
| EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2020 |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 57 – Procurations : 5 – Absents : 27 – Exclus : 0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures des budgets suivants :

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable Régie ;
- 11011 – Budget Eau Potable DSP ;
- 11020 – Budget Assainissement Régie ;
- 11021 – Budget Assainissement DSP ;
- 11022 – Budget SPANC ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11056 – Budget Valorisation des déchets
- 11060 – Budget ADS.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 61 voix pour, 1 abstention (M. Raymond SCHWEITZER) et 0 contre,

APPROUVE les comptes de gestion suivants du comptable public, pour l'exercice 2020 :

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable Régie ;
- 11011 – Budget Eau Potable DSP ;
- 11020 – Budget Assainissement Régie ;
- 11021 – Budget Assainissement DSP ;
- 11022 – Budget SPANC ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11056 – Budget Valorisation des déchets
- 11060 – Budget ADS.

DEL-02-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 61 – Procurations : 5 – Absents : 23 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11000 – budget GENERAL.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 65 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RUF) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11000 GENERAL.

DEL-03-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 61 – Procurations : 4 – Absents : 24 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11010 – budget EAU REGIE.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11010 EAU REGIE.

DEL-04-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU DSP

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 66 – Procurations : 6 – Absents : 17 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11011 – budget EAU DSP

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 70 voix pour, 2 abstentions (M. Sylvain GABRIEL et M. Philippe RUF) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11011 EAU DSP.

DEL-05-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11020 – budget ASSAINISSEMENT REGIE.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 69 voix pour, 2 abstentions (M. Sylvain GABRIEL et M. Philippe RUF) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11020 ASSAINISSEMENT REGIE.

DEL-06/2021

| |
|---|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11021 – budget ASSAINISSEMENT DSP.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 68 voix pour, 1 abstention (Mme Céline STEVANOVIC) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11021 ASSAINISSEMENT DSP.

DEL-07-2021

| |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE SPANC |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11022 – budget SPANC.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11022 SPANC.

DEL-08-2021

| |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 64 – Procurations : 6 – Absents : 19 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11030 – budget HOTEL D'ENTREPRISES.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 1 abstention (M. Jean ZURBACH) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11030 HOTEL D'ENTREPRISES.

DEL-09-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAC

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11040 – budget ZAC.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11040 ZAC.

DEL-10-2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 64 – Procurations : 6 – Absents : 19 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11056 – budget VALORISATION DES DECHETS.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré 67 voix pour, 2 abstentions (Mme Sabine HATTSTATT, Mme Véronique LIDIN) et 1 contre (M. Sylvain GABRIEL),

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11056 VALORISATION DES DECHETS.

DEL-11-2021

| |
|--|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ADS |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 54 – Procurations : 6 – Absents : 29 – Exclus : 0

Le Conseil est appelé à examiner le compte administratif 2020 du budget 11060 – budget ADS.

Les résultats de la gestion 2020 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les chiffres du compte administratif concordent avec le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public de la Communauté de communes.

Pour l'examen de ce compte administratif, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RUF) et 0 contre,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget 11060 ADS.

DEL-12-2021

| |
|---|
| AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M14, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les affectations suivantes sont proposées :

11000 - BUDGET PRINCIPAL

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 DE LA CCS | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---|---------------|---------------|--|-------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 253 530,94 | 22 527 891,31 | 23 108 663,24 | | | 5 834 302,87 |
| INVESTISSEMENT | - 152 485,75 | 6 209 232,09 | 4 767 115,96 | - 1 594 601,88 | - 404 194,94 | - 1 998 796,82 |
| | | | | | | 3 835 506,05 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|----------------|
| 002 | Report de fonctionnement en RECETTE | 3 835 506,05 € |
| 001 | Report d'investissement en DEPENSE | 1 594 601,88 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | 1 998 796,82 € |

11010 - BUDGET EAU POTABLE REGIE

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|-------------------|--------------|
| EXPLOITATION | 3 290 675,63 | 6 362 486,45 | 6 184 612,01 | | | 3 112 801,19 |
| INVESTISSEMENT | 1 205 988,60 | 885 971,98 | 896 900,00 | 1 216 916,62 | - 230 845,34 | 986 071,28 |
| | | | | | | 4 098 872,47 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|----------------|
| 002 | Report d'exploitation en RECETTE | 3 112 801,19 € |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 1 216 916,62 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

11011 - BUDGET EAU POTABLE DSP

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|------------|------------|--|-------------------|-------------|
| EXPLOITATION | 139 247,30 | 512 718,51 | 348 136,38 | | | - 25 334,83 |
| INVESTISSEMENT | - 464 261,09 | 241 784,05 | 830 514,84 | 124 469,70 | - 47 774,60 | 76 695,10 |
| | | | | | | 51 360,27 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|--------------|
| 002 | Report d'exploitation en DEPENSE | 25 334,83 € |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 124 469,70 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

11020 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|-------------------|--------------|
| EXPLOITATION | 1 575 073,75 | 3 732 294,43 | 3 298 398,43 | | | 1 141 177,75 |
| INVESTISSEMENT | - 622 732,18 | 2 879 650,80 | 2 598 074,95 | - 904 308,03 | 75 452,16 | - 828 855,87 |
| | | | | | | 312 321,88 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|--------------|
| 002 | Report d'exploitation en RECETTE | 312 321,88 € |
| 001 | Report d'investissement en DEPENSE | 904 308,03 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | 828 855,87 € |

11021 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|------------|--------------|--|-------------------|--------------|
| EXPLOITATION | 1 586 689,94 | 681 084,45 | 1 144 317,51 | | | 2 049 923,00 |
| INVESTISSEMENT | 455 020,84 | 515 547,75 | 482 052,16 | 421 525,25 | - 35 428,25 | 386 097,00 |
| | | | | | | 2 436 020,00 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|----------------|
| 002 | Report d'exploitation en RECETTE | 2 049 923,00 € |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 421 525,25 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

11022 - BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|----------|----------|--|-------------------|------------|
| EXPLOITATION | - 200,00 | 1 563,00 | 67,00 | | | - 1 696,00 |
| INVESTISSEMENT | 200,00 | 67,00 | 267,00 | 400,00 | - | 400,00 |
| | | | | | | - 1 296,00 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|------------|
| 002 | Report d'exploitation en DEPENSE | 1 696,00 € |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 400,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

11030 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|------------|------------|--|-------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 9 372,74 | 101 020,97 | 137 404,36 | | | 45 756,13 |
| INVESTISSEMENT | - 8 695,97 | 72 564,90 | 71 072,90 | - 10 187,97 | 20,16 | - 10 167,81 |
| | | | | | | 35 588,32 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|-------------|
| 002 | Report d'exploitation en RECETTE | 35 588,32 € |
| 001 | Report d'investissement en DEPENSE | 10 187,97 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | 10 167,81 € |

11040 - BUDGET ANNEXE ZAC

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|------------|-----------|--|-------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | - 6 370,56 | 132 566,49 | 63 065,17 | | | - 75 871,88 |
| INVESTISSEMENT | - | - | - | - | - | - |
| | | | | | | - 75 871,88 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|-------------|
| 002 | Report de fonctionnement en DEPENSE | 75 871,88 € |
| 001 | Report d'investissement | 0,00 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | 0,00 € |

11056 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|-------------------|------------|
| EXPLOITATION | 625 457,33 | 5 877 593,80 | 5 709 669,77 | | | 457 533,30 |
| INVESTISSEMENT | 382 932,15 | 405 749,00 | 351 967,27 | 329 150,42 | - 26 660,00 | 302 490,42 |
| | | | | | | 760 023,72 |

AFFECTATION DES RESULTATS

| | | |
|------|---|--------------|
| 002 | Report d'exploitation en RECETTE | 457 533,30 € |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 329 150,42 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

11060 - BUDGET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

| | EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DANS LES RAR | RESTES A REALISER | TOTAL |
|----------------|---------------------------------|------------|------------|--|-------------------|-----------|
| EXPLOITATION | - | 122 370,02 | 122 370,02 | | | - |
| INVESTISSEMENT | 10 797,29 | - | 8 130,00 | 18 927,29 | - | 18 927,29 |
| | | | | | | 18 927,29 |

AFFECTATION DU RESULTAT

| | | |
|------|---|-------------|
| 002 | Report de fonctionnement en RECETTE | / |
| 001 | Report d'investissement en RECETTE | 18 927,29 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | / |

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les comptes administratifs 2020 ;

Après en avoir délibéré par 70 voix pour, 1 abstention (M. Philippe RUF) et 0 contre,

DECIDE d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

DEL-13-2021

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

| DESIGNATION | LOCALISATION | REF CADASTRALES | IDENTITE DE CEDANT | IDENTITE DE L'ACQUEREUR | MONTANT |
|-------------|---|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Terrain | ZAC Parc d'activités de l'Ancienne Forge à TAGOLSHEIM | 752/13 2 441 m ² | COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU | SCI BORELA | 61 025 € HT. 65 789,83 € TTC. |

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2020 de la Communauté de Communes a bien eu lieu.

APPROUVE la politique foncière 2020, telle que présentée par son Président.

DEL-14-2021

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 67 – Procurations : 6 – Absents : 16 – Exclus : 0

Le Président expose qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Le Bureau, lors de sa séance du 11 février dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré par 72 voix pour, 1 abstention (Mme Annick GROELLY) et 0 contre,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2021.

DEL-15-2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 64 – Procurations : 6 – Absents : 19 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3 500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.

AUTORISE son Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEL-16-2021

| |
|---|
| ACTUALISATION DE CERTAINES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Considérant le Compte Administratif 2020 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

| OPERATION | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) | | | | | | |
|--|-------------------------|------------------------|----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| AP 3 | 2 180 660 € | | | | | | | |
| Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur | | 17 700 € | 30 060 € | 589 400 € | 55 240 € | 565 402 € | 705 065 € | 217 793 € |

| OPERATION | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | CREDITS DE PAIEMENT | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| AP 6 | 2 701 230 € | | | | | |
| Construction d'un ALSH à Waldighoffen | | 47 570 € | 276 430 € | 1 236 429 € | 834 098 € | 306 703 € |

| OPERATION | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|-------|----------|----------|---------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| AP 12 | 111 806 € | | | | | |
| Procédures communales - urbanisme | | 6 747 € | 806 € | 21 457 € | 79 324 € | 7 472 € |

| OPERATION | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) | | | |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|--------------|--------------|------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| AP 13 | 530 165 € | | | | |
| Réaménagement du bâtiment ELAN | | 6 281,00 € | 325 089,00 € | 190 395,00 € | 8 400,00 € |

Lors de sa réunion du 11 février, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2019 du budget principal ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

DEL-17-2021

FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Par délibérations des 27 septembre 2017, 4 avril, 26 septembre et 12 décembre 2019, et 12 mars 2020, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des équipements et subventions des biens transférés.

Il convient de la compléter comme suit :

BUDGET M14 – BUDGET GENERAL

| COMPTES | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | DUREE |
|---------|--|--------|
| 21711 | Immobilisations reçue au titre d'une mise à disposition Bien n°T10011-21711 (Terrain skate parc Tagsdorf) | 1 an |
| 2145 | Construction sur sol d'autrui | 30 ans |
| 2151 | Réseaux de voirie | 25 ans |

Lors de sa réunion du 11 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les durées et modalités d'amortissement telles qu'exposées ci-dessus.

| |
|--|
| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

| NB de POSTES | SERVICE | Grade | Quotité hebdomadaire | Motif | Date de début | Date de fin | Echelon | N° du poste | Observations |
|--------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------|---------------|-------------|-----------------|-------------|---|
| 1 | MA | EJE | 28/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2022 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-1 | Embauche d'une volante dans les multi-accueils |
| 1 | PERI MUESPACH | Adjoint d'animation | 23/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-2 | Remplacement agent parti en dispo au 1/3/2021 |
| 1 | PERISCOLAIRES | Adjoint d'animation | 20/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-3 | Poste pour des remplacements – animateur volant |
| 1 | PERISCOLAIRE LIEBSDORF | Adjoint d'animation | 21,5/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-4 | Remplacement d'un agent parti |
| 1 | PERISCOLAIRE EMLINGEN | Adjoint d'animation | 21/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-5 | Remplacement d'un agent parti |
| 1 | PERISCOLAIRE HOCHSTATT | Adjoint d'animation | 18/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-6 | Remplacement d'un agent parti |
| 1 | MA MHT | Auxiliaire de puériculture | 26,25/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2021 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-7 | Remplacement d'un agent parti avec moins d'heures |
| 1 | PERI MUESPACH | Adjoint d'animation | 16/35 ^{ème} | Accroissement | 01/03/2021 | 31/08/2022 | 1 ^{er} | 2021-2-NP-8 | Régularisation d'une situation |

Lors de sa réunion du 11 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

AUTORISE son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

DEL19-2021

| |
|--|
| CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'ASPACH |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 62 – Procurations : 6 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel au périscolaire d'Aspach, établies par la Communauté de Communes d'Altkirch, avant fusion.

En effet, deux agents de la commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour exercer la fonction d'adjoint d'animation au sein du périscolaire à Aspach.

Mme Catherine JECKER, ATSEM, est mise à disposition de la Communauté de Communes à raison de 7h par semaine de classe et Mme Nathalie GRASSER, à raison de 6,5h par semaine, également pendant les semaines de classe.

Les agents seront rémunérés par la commune selon leur grade ou leur emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi.

Les salaires, accessoires de salaires et des charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 11 février, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

VU l'acceptation des agents ;

Après en avoir délibéré par 66 voix pour, 2 abstentions (M. Fabien SCHOENIG, Mme Céline STEVANOVIC) et 0 contre,

ACCEPTE la mise à disposition des agents pour la période indiquée.

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition s'y rapportant.

AUTORISE son Président à signer ces conventions et toutes pièces y afférentes.

REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Président expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent, pour un éventuel tuilage (maximum 2 mois).

L'agent est obligatoirement embauché sur le même grade et la même quotité horaire hebdomadaire de temps de travail (sauf temps partiel) du poste de l'agent qu'il remplace.

Cette délibération s'applique pour l'ensemble des postes existants à ce jour au sein de la Communauté de communes.

Lors de sa réunion du 11 février, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU l'ensemble des postes déjà créés au sein de la Communauté de Communes Sundgau ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur l'ensemble des postes existants au sein de la Communauté de Communes.

DEL-21-2021

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, par application d'un arrêté préfectoral du 9 septembre 2020, a adhéré à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF).

Par courrier du 8 janvier dernier, l'EPF a transmis ses nouveaux statuts, adoptés le 16 décembre 2020, lesquels prévoient dorénavant que la Communauté de Communes disposera de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siègeront au sein de l'assemblée générale.

Parmi les délégués désignés, un délégué sera élu en assemblée générale pour siéger en conseil d'administration de l'EPF, en tant que titulaire ou suppléant.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

TITULAIRES :

- Stéphane DUBS
- Jean-Marc METZ (également au conseil d'administration en tant que titulaire)

SUPPLEANTS :

- Jean-Claude SCHIELIN
- Corinne RABAULT

DEL-22-2021

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 66 – Procurations : 6 – Absents : 17 – Exclus : 0

Le Président indique que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande.

La question de la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes a été étudiée lors de réunions de travail inter commissions (19 novembre 2020, 9 décembre 2020, 9 février 2021).

Lors de la dernière réunion, il a été fait part du souhait de la Région d'exercer l'organisation des transports réguliers et scolaires. Il a notamment été précisé qu'un temps de réflexion et d'échanges techniques sera organisé sur ces deux questions laissant ainsi le temps à la Communauté de se positionner sur l'exercice de ces services.

Compte-tenu de ces éléments, le groupe de travail s'est majoritairement prononcé en faveur de la prise de compétence par la Communauté.

Comme pour tout transfert de compétence, après la délibération du Conseil communautaire, chaque commune membre sera sollicitée pour délibérer, dans les trois mois, sur ce transfert.

Lors de sa réunion du 11 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sundgau ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré par 67 voix pour, 4 abstentions (Mme Madeleine GOETZ, M. Rémi SPILLMANN, M. Jean-Luc WAECKERLI, M. Joseph-Maurice WISS) et 1 contre (M. Philippe RUF),

DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit : à l'article 4, dans la rubrique « compétences facultatives », dans la partie « Divers », il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Organisation de la mobilité »

Par ailleurs, dans la partie « Divers », il est procédé à la suppression de la compétence « Organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite » dans la mesure où celle-ci est incluse dans la compétence « Organisation de la mobilité ».

CHARGE son Président de consulter les conseils municipaux des communes membres sur cette modification et de demander ensuite au Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts correspondant.

DEL23-2021

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA CHARGE DE MISSION SYNERGECO

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que suite à la réponse à un appel à projets conjoint de CLIMAXION, l'ADEME, la REGION GRAND EST sur l'économie circulaire en son volet d'Ecologie Industrielle Territoriale, le programme Synerg'eco, mené conjointement avec la Communauté de communes Sud Alsace Largue et, en partenariat avec le Pays du Sundgau, a été retenu fin 2018.

Cette démarche s'adresse à tous les acteurs économiques. Les cibles sont donc multiples : industries, entreprises (petites, moyennes, grandes), acteurs de l'économie sociale et solidaire, agriculteurs, grandes et moyennes surfaces mais aussi, les collectivités...

L'objectif est de créer des synergies inter-entreprises : d'un groupement d'achat, au partage de machine sous-utilisée, au groupement d'employeur, en passant par le fait que les déchets des uns peuvent être les ressources des autres et par les notions d'éco-responsabilité des entreprises.

Dans ce cadre, la collectivité est facilitatrice et animatrice mais n'a pas pour mission de porter les projets de synergies directement.

Une chargée de mission a été recrutée sur une mission de 3 années afin de mener à bien ce programme à l'échelle du Sundgau.

Il convient désormais par conventionnement de déterminer les modalités d'intervention de cette chargée de mission.

Les deux collectivités, après concertation, proposent de partager les dépenses restant à charge après réception des subventions de l'ADEME concernant l'intervention de la chargée de mission sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base de 2/3 pour la CC Sundgau et 1/3 pour la CC Sud Alsace Largue. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- frais de poste de chargé de mission ;
- frais d'animation, d'organisation d'événement commun et de communication ;
- prestations externes.

Lors de sa séance du 16 janvier 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2020,

VU les termes de la convention tels que présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention partenariale de remboursement des frais du poste de chargé de mission Ecologie Industrielle Territoriale sur le programme SYNERG'ECO avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

AUTORISE son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

DEL-24-2021

VALIDATION DU PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE JEUNESSE ET LES COLLEGES DU TERRITOIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que, dans le but de développer les échanges avec les collégiens, le service Jeunesse a rencontré les 4 collèges du territoire. A l'issue de ces rencontres, s'est dessiné le projet d'intervenir dans les collèges sur le temps de midi, un jour par semaine dans chaque collège.

Les interventions viseront à transmettre un contenu pédagogique par le biais de l'animation. Elles porteront sur l'animation d'ateliers variés, d'une durée d'environ 45 minutes, organisés autour de thématiques spécifiques en lien avec le public ados, l'actualité et l'éco-citoyenneté.

Les animateurs du service Jeunesse proposeront des thématiques en tenant compte des projets d'établissement et des propositions des jeunes (par exemple : l'écologie, le mieux-vivre ensemble...).

Ces interventions seraient proposées à titre gracieux dans la mesure où, d'une part, cela fait partie des missions du service Jeunesse de développer les échanges avec les collégiens et les accompagner dans la prise d'initiative et le portage de projets et, d'autre part, cela permet au service de mieux se faire connaître des jeunes et de rayonner davantage à l'échelle du territoire.

Ce temps d'accueil serait ciblé en fonction de la volonté du collègue : sur la base du volontariat ou réservé à certains niveaux de classe, sur inscription ou accès libre...

Une convention de partenariat formalisera avec chaque collège le projet et en définira les modalités d'organisation et les objectifs poursuivis.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet :

Si les conditions sanitaires le permettent et que l'accord des collèges est recueilli sur ce calendrier, les interventions pourront être mises en œuvre à partir de mai 2021 dans les collèges de Hirsingue et de Ferrette.

Une généralisation du projet aux collèges d'Altkirch et d'Illfurth est prévue en accord avec ces derniers à la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le service jeunesse et les collèges.

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat et tous actes s'y rapportant.

DEL-25-2021

| |
|--|
| POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE D'EAU A SONDRSDORF |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 62 – Procurations : 4 – Absents : 23 – Exclus : 0

Le Président expose que, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'un captage à Sondersdorf, engagée avant le transfert de compétence, la Communauté de Communes Sundgau a repris celle-ci début 2018 avec l'appui du SATEP au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

La procédure a donc nécessité l'intervention d'un hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection du captage. Par ailleurs, le SATEP a transmis un estimatif des frais à engager pour se conformer au projet de DUP en cours de rédaction par l'Agence Régionale de Santé. L'ensemble de ces travaux représente une somme d'environ 22 000 € HT dont une partie a déjà été réalisée (clôture du Périmètre de Protection Immédiat).

La suite de la procédure implique que la Communauté de Communes se prononce, au regard de l'enjeu d'alimentation en eau potable de la commune d'Oltingue, sur la poursuite de la procédure.

La procédure se poursuivra de la manière suivante :

- constitution du dossier d'enquête publique avec l'appui du SATEP ;
- l'ARS consultera l'ensemble des services (DDT, DREAL, ONF, CAA, OFB ...) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral. Cette consultation durera 1 mois ;
- nomination d'un Commissaire Enquêteur ;
- enquête publique d'une durée d'un mois ;

- passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) dans un délai d'un an maximum après rendu du rapport du Commissaire Enquêteur ;
- signature de l'arrêté préfectoral et notification aux propriétaires, publicité en mairie et journaux locaux ;
- travaux de mise en conformité (avec aide possible de l'AERM).

Actuellement, le captage à Sondersdorf constitue la ressource principale en eau potable de la commune d'Oltingue et est complétée par la source Saint-Martin, qui présente quelques soucis de turbidité.

Lors de sa réunion du 11 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du captage d'eau à Sondersdorf par les étapes suivantes :

- Constitution du dossier d'enquête publique avec l'appui du SATEP ;
- L'ARS consultera l'ensemble des services (DDT, DREAL, ONF, CAA, OFB ...) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral. Cette consultation durera 1 mois ;
- Nomination d'un Commissaire Enquêteur ;
- Enquête publique d'une durée d'un mois ;
- Passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) dans un délai d'un an maximum après rendu du rapport du Commissaire Enquêteur ;
- Signature de l'arrêté préfectoral et notification aux propriétaires, publicité en mairie et journaux locaux ;
- Travaux de mise en conformité (avec aide possible de l'AERM).

AUTORISE son Président à signer tous documents s'y afférents

DECIDE d'inscrire les dépenses nécessaires au budget annexe eau potable régie 2021.

DEL-26-2021

| |
|---|
| <p>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES</p> |
|---|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 61 – Procurations : 6 – Absents : 22 – Exclus : 0

Le Président rappelle que le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Afin d'être en totale cohérence avec l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivité Territoriales qui précise que « *ce tarif peut, en raison des caractéristiques de l'habitat, inclure une part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels. Cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés.* », il convient notamment de modifier les termes employés « part fixe forfaitaire » en « part fixe » et « l'accès aux services » en « le forfait d'accès aux services ».

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU les termes de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération du Conseil du 10 décembre 2020 portant sur l'approbation du règlement de service et règlement de facturation ;

Après en avoir délibéré par 63 voix pour, 3 abstentions (M. Eric DUBS, Mme Madeleine GOETZ, Gilbert SORROLDONI) et 1 contre (Mme Annick GROELLY),

APPROUVE les modifications à apporter dans le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telles que précisées ci-avant.

DEL-27-2021

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique aux membres du Conseil que l'OCAD3E est l'éco-organisme en charge de l'organisation de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Ce dernier intervient par le biais de deux opérateurs, Écosystem et Écologic, qui se partagent cette mission de prise en charge des D3E sur le territoire national. Écosystem qui était déjà l'interlocuteur des anciens territoires, continue de l'être pour la Communauté de communes Sundgau (CCS).

L'OCAD3E s'est vu accorder un renouvellement de son agrément pour une année, ce qui doit se traduire par la conclusion d'une nouvelle convention avec les établissements publics en charge de la gestion des déchets. Dans le cadre de cette convention, la CCS bénéficiera de l'enlèvement des D3E collectés dans ses déchèteries, du versement de soutiens financiers qui en découle et du suivi des obligations de la filière.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2020 ;

VU les termes de la convention tels que présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'OCAD3E, tels que présentés ci-avant par son Président.

AUTORISE son Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DEL-28-2021

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ALTKIRCH

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que l'entreprise SELMONI, déjà implantée dans la zone économique du Quartier Plessier, a fait part à la Communauté de Communes Sundgau de son projet d'extension de son activité sur la frange sud-ouest de la zone.

Ce projet permettra outre le maintien de l'entreprise sur le territoire et la pérennisation d'une chaîne économique locale via la poursuite des activités de sous-traitance avec d'autres entreprises locales, la création d'une vingtaine d'emplois à terme dans un domaine à forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, le rapprochement des deux entités de SELMONI sur un même site permettra l'optimisation du fonctionnement de l'entreprise évitant ainsi de nombreux déplacements quotidiens et réduisant les émissions de gaz à effets de serre et les nuisances sonores liées au trafic routier. Ce dernier point est important pour cette entreprise déjà soucieuse de l'environnement.

Les terrains, d'une surface de 1,3 ha, nécessaires à la réalisation de cette opération, sont actuellement classés en Aa (zone agricole à constructibilité limitée) dans le PLUi en vigueur rendant de ce fait l'opération envisagée non compatible avec les dispositions du PLUi en vigueur.

Afin de réaliser cette opération, la procédure de déclaration de projet est utilisée car il convient de déclasser certains terrains de la zone agricole vers la zone d'activité économique constructible.

Cette déclaration de projet vaut mise en compatibilité du PLUi du secteur d'Altkirch (approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019). Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, à examen conjoint ainsi qu'à enquête publique.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise SELMONI revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet le maintien ainsi que la création d'emplois ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise SELMONI nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur d'Altkirch pour les raisons suivantes : déclassement d'une zone agricole en zone d'activité économique permettant l'extension de l'actuel bâtiment ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation environnementale indiquent que le projet est globalement vertueux et qu'il s'inscrit dans une démarche respectueuse des enjeux actuels et à venir en matière de protection de l'environnement et de réduction des déplacements quotidiens de l'entreprise ;

Après en avoir délibéré par 69 voix pour, 2 abstentions (M. Clément LIBIS et M. Jean-Luc WAECKERLI), 0 contre,

AUTORISE son Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLUi d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019.

AUTORISE son Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-29-2021

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OLTINGUE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que, dans le cadre de la création du nouveau centre d'incendie et de secours à Oltingue, la Communauté de Communes, par arrêté du 21 novembre 2019, a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cette modification porte sur les évolutions des dispositions réglementaires du secteur AUB, nécessaires à permettre l'édification d'un pylône de radiocommunications de 32 mètres de hauteur et sur la suppression d'un emplacement réservé destiné à l'acquisition foncière au bénéfice de la commune pour réaliser le centre de secours. Les terrains concernés sont aujourd'hui acquis.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 2 décembre 2020, conduite par Monsieur Max HOFFNER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif du 11 septembre 2020.

Aucune observation défavorable n'a été formulée par les personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique n'a recueilli aucune remarque ou doléance.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport le 17 décembre 2020, en formulant un avis favorable sans réserves, ni recommandation.

Le Bureau, lors de sa séance du 20 janvier dernier, a émis un avis favorable à la modification du PLU d'Oltingue telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, R153-20 et R153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Oltingue approuvé le 8 avril 2008 ;

VU les délibérations en date du 14 mars 2012 approuvant une révision simplifiée et du 16 février 2016 approuvant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Oltingue ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs mis à disposition du public du 29 octobre au 2 décembre 2020 ;

VU l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

VU le bilan de l'enquête publique public faisant état de l'absence de remarques ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification n°1 du PLU d'Oltingue tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré par 70 voix pour, 0 abstention et 1 contre (M. Michel DESSERICH),

DÉCIDE d'approuver la modification n°1 du PLU d'Oltingue telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sundgau et de la mairie d'Oltingue durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU d'Oltingue peut être consulté au siège de la communauté de communes Sundgau et dans la mairie d'Oltingue ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PARTENARIALE AVEC LA DREAL EN MATIERE D'HABITAT

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 6 – Absents : 18 – Exclus : 0

Le Président indique que la DREAL Grand Est a identifié trois territoires pilotes (CC Sarrebourg Moselle Sud, CA de Chaumont et CC Sundgau) afin de concevoir en concertation avec les élus une réponse adaptée en terme de rénovation énergétique (conception d'outils d'accompagnement) selon une typologie du bâti des territoires.

Les objectifs de cette démarche régionale sont les suivants :

- Faciliter la construction par les EPCI de leur feuille de route pour la rénovation énergétique des logements,
- Ancrer la démarche sur des réalités territoriales pour répondre aux enjeux locaux du marché de l'habitat et avoir une vraie réponse opérationnelle,
- Initier une dynamique régionale grâce à l'expérimentation sur 3 territoires pilotes et à l'élaboration d'outils reproductibles et adaptables au service de tous les EPCI,
- Contribuer à développer la résilience territoriale.

Le territoire de la Communauté de Communes Sundgau a été identifié notamment de par l'approbation du PCAET et l'engagement dans le programme Petites Villes de Demain. La compréhension du marché local économique permettra en effet d'accélérer la mise en œuvre du PCAET en s'appuyant sur des données et des conseils adaptés à la rénovation énergétique des logements du territoire.

Les éléments issus de cette démarche pourront être utiles à la Communauté de Communes dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration des PLUi de secteurs, ou encore dans celui de la démarche d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) mais également au PETR du Sundgau dans le cadre de leur démarche de mise en place d'un SARE (service d'accompagnement de la rénovation énergétique).

Cette démarche est pilotée par la DREAL en lien étroit avec les DDT et n'implique pas financièrement la Communauté de Communes. Elle demandera toutefois l'implication des élus et des agents dans les différents ateliers de concertation et de co-construction.

La démarche aboutira à la réalisation d'un guide régional pour la rénovation énergétique des logements permettant une reproductibilité sur d'autres territoires du Grand Est ainsi que l'élaboration d'une feuille de route pour la rénovation des logements du territoire co-construite avec les acteurs du territoire.

Le calendrier prévisionnel de cette démarche est proposé comme suit :

- **Avril mai 2021** : réalisation du diagnostic, entretiens des acteurs du territoire (réalisé en régie par la DREAL et la DDT),
- **Juin 2021** : ateliers participatifs pour le partage des enjeux du marché local de l'habitat,
- **Juillet – septembre 2021** : caractérisation du bâti à partir du repérage terrain et rencontres d'acteurs (appui d'un bureau d'études mandaté par la DREAL)
- **Mi-septembre 2021** : ateliers de co-construction de la feuille de route à partir de la caractérisation du bâti et des enjeux du marché local
- **Octobre – novembre 2021** : élaboration de la feuille de route et contribution au guide méthodologique (appui d'un bureau d'études)

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré par 69 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Raymond SCHWEITZER et Monsieur Paul STOFFEL) et 0 contre,

DECIDE de répondre favorablement à la proposition de la DREAL Grand Est et d'engager la Communauté de Communes dans cette démarche de caractérisation du parc bâti en vue de l'élaboration d'une feuille de route adaptée de la rénovation énergétique des logements.

AUTORISE son Président à signer tous actes en ce sens.

DEL-31-2021

| |
|--|
| SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE D'ALTKIRCH EN TANT QUE PARTENAIRE |
|--|

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 6 – Absents : 20 – Exclus : 0

Le Président explique que le Contrat Local de Santé est un outil partenarial de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, issu d'une démarche volontaire :

- ciblée sur un territoire et adapté aux besoins de santé de la population ;
- portée par l'ARS et une collectivité territoriale ou structure intercommunale, et, s'ils souhaitent s'y associer : les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations locales, la Région, la CAF, les groupements hospitaliers...

La démarche, initiée par la Ville d'Altkirch en 2018, a permis d'identifier deux axes d'intervention : l'accès aux soins et la prévention. Des actions formalisées par des « fiches-actions » ont été travaillées au sein des groupes de travail thématiques en lien avec l'ARS et le cabinet ENEIS et sont aujourd'hui en cours de finalisation.

Il est proposé que le champ d'action du CLS de la ville d'Altkirch soit, dans le futur, étendu au périmètre de la Communauté de Communes Sundgau.

Concrètement il s'agit de consacrer une fiche-action à l'extension du périmètre, fiche qui posera la stratégie choisie pour cet élargissement et le calendrier prévisionnel. Il conviendra également de définir quelles actions la Communauté de Communes considère opportunes de voir élargies à son territoire.

Une fois que l'ensemble des fiches-actions seront validées et la rédaction du CLS finalisé, la Communauté de Communes pourra signer le CLS en tant que partenaire de la Ville d'Altkirch.

Il est précisé que certaines fiches pourront être étendues au périmètre élargi ou rester spécifiques à la Ville d'Altkirch. Sur des problématiques particulières au territoire intercommunal, de nouvelles fiches-actions pourraient également être élaborées. Un approfondissement du diagnostic permettra d'identifier ces problématiques. Le CLS est évolutif et adaptable.

Bien que le CLS soit piloté, ou co-piloté, par une collectivité/des collectivités, toutes les actions ne sont pas destinées à être financées par la collectivité porteuse. Elles sont ou seront financées par d'autres partenaires tels que l'ARS, la MSA, le Régime Local, la CPAM...

Certaines actions peuvent déjà être existantes par ailleurs et intégrées le CLS pour visibilité ou extension territoriale.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'avis favorable du Bureau du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer le Contrat Local de Santé de la Ville d'Altkirch afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes Sundgau en tant que partenaire de celui-ci.

DEL-32-2021

CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ANTENNE A FERRETTE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 63 – Procurations : 5 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes met à disposition d'un certain nombre de partenaires institutionnels un espace d'accueil afin d'organiser des permanences délocalisées (permanences sociales, MDA68, association le CAP, Mission Locale...) au sein des locaux de l'antenne de la Communauté de Communes à Ferrette.

Ces mises à disposition nécessitent l'établissement de conventions.

Afin de faciliter la gestion et l'établissement de ces dernières, il est proposé de déléguer au Président la signature de ces conventions, sans avoir recours systématiquement à une délibération spécifique.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à son Président la signature des conventions de mises à disposition de locaux au titre des permanences sociales se déroulant au sein du bâtiment de l'antenne communautaire à Ferrette.

DEL-33-2021

DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 68 – Procurations : 6 – Absents : 15 – Exclus : 0

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE MANDAT au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 9 mars 2021
Le Président
Gilles FREMIOT

